

Décision n° 2016 - ...0.0.0.1.5.2.../ARCEP/SG/DRMFM  
portant octroi d'agrément d'équipements terminaux de  
télécommunications de la société **CONSULT IT BURKINA**

**LE PRESIDENT DE L'AUTORITE DE REGULATION DES COMMUNICATIONS  
ELECTRONIQUES ET DES POSTES (ARCEP)**

la Constitution ;

- Vu le décret n° 2016-001/PRES du 06 janvier 2016, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2016-003/PRES/PM du 12 janvier 2016, portant composition du Gouvernement ;
- Vu la loi n° 061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;
- Vu le décret n° 2009-346/PRES/PM/MPTIC du 25 mai 2009 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, ensemble ses modificatifs ;
- Vu Vu le décret n° 2012-649/PRES/PM/MTPEN/MEF du 24 juillet 2012 portant nomination de Conseillers du Conseil de régulation de l'ARCEP ;
- Vu le décret n° 2013-1027/PRES/PM/MDENP/MEF du 11 novembre 2013 portant nomination de Conseillers du Conseil de régulation de l'ARCEP ;
- Vu le décret n° 2014-0820/PRES/PM/MDENP/MEF du 24 septembre 2014 portant nomination de Conseillers du Conseil de régulation de l'ARCEP ;
- Vu le décret n° 2015-1184/PRES-TRANS/PM/MDENP/MEF du 22 octobre 2015 portant nomination de Conseillers du Conseil de régulation de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) ;
- Vu le décret n° 2015-1185/PRES-TRANS/PM/MDENP/MEF du 22 octobre 2015 portant nomination du Président du Conseil de régulation de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) ;
- Vu l'arrêté n° 2011-000001/ARCEP/CR du 16 juin 2011 portant organisation et fonctionnement des organes et services de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des poste

**D E C I D E**

**Article 1 :** Il est accordé à la Société **CONSULT IT BURKINA, 09 BP 408 Ouagadougou 09, Tél. : 70 99 62 49 / 76 40 60 89**, immatriculée au registre du commerce sous le numéro **BFOUA 2013 B 4478**, un agrément d'équipements terminaux de télécommunications.

- **Type d'équipement :** *unified exchange*
- **Marque :** **SONUS**
- **Modèle :** **SBC 1000**
- **Normes :** **ETSI  
EN 55022 pour les tests d'émission  
EN 22024 pour les tests d'immunité**

**Article 2 :** les modalités pratiques de jouissance de cet agrément sont celles définies notamment dans les textes relatifs aux agréments d'équipements terminaux.

**Article 3 :** la commercialisation de tout autre type d'équipement devra faire au préalable l'objet d'un agrément de matériel délivré par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) selon ses propres procédures.

**Article 4 :** La durée de jouissance de l'agrément est de un (01) an (**23/09/2016 au 22/09/2017**), période à l'issue de laquelle un renouvellement est exigé.

**Article 5 :** la Directrice de la régulation des marchés fixes et mobiles est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au Journal Officiel du Burkina Faso.

**AMPLIATIONS :**

- J.O
- Chrono

Ouagadougou, le **23 SEP 2016**

Le Président,



**Tontama Charles MILLOGO**